

# PROCES VERBAL RECTIFICATIF

### COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CONSULTATION ELECTRONIQUE

Réunion du :

Vendredi 21 Juin 2024

à:

Présents MM. Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN

Gilles MOREAU, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

#### 1 - Rectificatif situation de Heiltz le Maurupt

M. Maslek Rachid: Arbitre Herbe et Futsal

- Arbitres de Futsal : 10 matchs (Article 43) Les clubs peuvent mettre à la disposition de leur District ou Ligue des arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal. Ces arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent Statut et peuvent couvrir leur club qu'il s'agisse d'un club spécifique de Futsal ou non. Un arbitre peut être considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 10 rencontres Futsal sur la saison. En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club

Après étude M. Maslek a bien officié sur 10 matchs Futsal

Les matchs grisés ont bien été effectués, ce sont des matchs où une équipe ne s'est pas déplacée, mais les arbitres et une équipe étaient présentes.

L'obligation étant de 1 arbitre, le club de Heiltz Le Maurupt est en règle vis à vis du statut de l'Arbitrage.

#### 2 - Rectificatif situation de Dormans SC

- Dormans SC:

M. Chifflier Maxence : Jeune Arbitre Stagiaire suite à la réussite à l'examen du 29 Octobre 2023. Le nombre de matchs est conforme (4 pour une obligation de 3)

M. Chifflier Valentin : Jeune Arbitre Stagiaire suite à la réussite à l'examen du 29 Octobre 2023. Le nombre de matchs est non conforme (2 au lieu de 3).

L'obligation étant de 1 Arbitre, le club de Dormans est en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

#### 3 - Rectificatif situation de Faux Pogny

M. Masson Kevin: Arbitre-Joueur.

Le nombre de matchs est conforme (14 pour une obligation de 10)

L'obligation étant de 1 Arbitre, le club de Faux-Pogny est en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

#### 4 - Liste des clubs en infraction

Après avoir étudié les arbitres et les arbitres auxiliaires n'ayant pas effectués le nombre minimal de matchs, la commission procède à l'examen de la situation des clubs et en déduit les sanctions sportives pour toute la saison 2024/2025 (Article 47). Cela est résumé dans le tableau en annexe ci-après.

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

Par contre, les sanctions sportives vont s'appliquer pour les clubs de D4 qui accèdent en D3, à savoir 2 mutés en moins par année d'infraction, avec un maximum de 5 mutés en moins sur 6.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée avant le 31 Août pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

## LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

La commission enregistre les infractions suivantes à la date du 17/06/2024 pour la saison 2024/2025. Les sanctions sportives sont applicables pour toute la saison 2024/2025

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2023/2024	Mutés en moins 2024/2025	Amendes
D1: 2 arbitres dont 1 majeur					
US STARNACIENNE	1	3	OUI	6	360
D2: 1 arbitre					
CHEMINOTS CHALONS	1	1	NON	2	60
COUVROT	1	1	NON	2	60
VITRY HAUTE BORNE FC	1	2	NON	4	120
CHATELRAOULD	1	1	NON	2	60
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
CUMIERES	1	1	NON	2	60
PLEURS	1	1	NON	2	60
PRUNAY	1	2	NON	4	120
REIMS ATHLETIC	1	9	OUI	5	240
SEPT SAULX	1	1	NON	2	60
OL SUIPPES	1	2	NON	4	120
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
HEILTZ L'EVEQUE	1	1	NON	0	40
LUXEMONT	1	1	NON	0	40
REIMS CHEMIN VERT	1	3	NON	0	120
SOUDRON	1	1	NON	0	40
BETHENIVILLE	1	0	NON	0	0
MAREUIL LE PORT	1	3	NON	0	120
FC COMPERTRIX	1	0	NON	0	0
FC NATIONS 51	1	0	NON	0	0
REIMS PAYS DE FRANCE	1	0	NON	0	0
REIMS CELTIC	1	1	NON	0	40
SEZANNE PORTUGAIS	1	2	NON	0	80

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 Février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessous. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Arbitres adultes : 18 matchsArbitres jeunes : 10 matchs

Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchsArbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 3 matchs

- Arbitres joueurs: 10 matchs

- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres de Futsal : 10 matchs (Article 43) Les clubs peuvent mettre à la disposition de leur District ou Ligue des arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal. Ces arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent Statut et peuvent couvrir leur club qu'il s'agisse d'un club spécifique de Futsal ou non. Un arbitre peut être considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 10 rencontres Futsal sur la saison. En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club.

#### 5 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée en septembre.

Le président Jean-Marc OUDIN

Le secrétaire de séance Jean-Paul COLMART